

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 7 novembre 2011, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Hélène Jacques

Daniel Blais
Guylaine Blais

Est absent :

Éric Blanchette

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2011-11-349

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 octobre 2011 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 4 octobre 2011 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 31 octobre 2011 ;
9. États comparatifs semestriels des revenus et charges ;
10. Représentant au conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
 - 10.1. Nomination d'un représentant substitut ;
11. Avis de motion ;
 - 11.1. Projet de règlement no 227-2011 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ;
12. Adoption de règlement ;
 - 12.1. Règlement no 226-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Isidore ;
13. Inspection municipale ;
 - 13.1. Travaux à autoriser ;
14. Inspection en bâtiments ;
 - 14.1. Émission des permis ;
 - 14.2. Dossiers des nuisances ;

15. Sécurité incendie ;
 - 15.1. Demandes du directeur ;
 - 15.2. Point d'eau Couture ;
 - 15.2.1. Demande d'honoraires additionnels - reconstruction du barrage ;
16. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 16.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 16.1.1. Monsieur Frédéric Turgeon ;
 - 16.1.2. Madame Cindy Côté et monsieur Simon Labonté ;
 - 16.2. Nomination de représentants, de président et de secrétaire ;
17. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 17.1. Demande d'autorisation ;
 - 17.1.1. Monsieur Louis-Charles Guay ;
18. Centre multifonctionnel ;
 - 18.1. Ronam Constructions inc. ;
 - 18.1.1. Recommandation de paiement no 8 révisé ;
 - 18.2. Autres travaux et achats ;
 - 18.3. Embauche de personnel - préposé à la surveillance, aménagement de salles et entretien des installations ;
 - 18.4. Bibliothèque municipale/scolaire ;
 - 18.4.1. Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;
 - 18.4.1.1. Entente - application de la politique d'intégration des arts ;
 - 18.4.1.2. Entente - conception et reproduction d'une œuvre d'art ;
19. Développement résidentiel ;
 - 19.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - Phase 3 ;
 - 19.1.1. Acquisition de terrains ;
 - 19.1.1.1. Offre de services professionnels d'infrastructures ;
 - 19.1.1.2. Mandat de services professionnels ;
20. Développement industriel ;
 - 20.1. Mandat en arpentage ;
 - 20.2. Promesse d'achat ;
 - 20.2.1. Maçonnerie Parek inc. ;
21. Entretien et déneigement des chemins d'hiver ;
 - 21.1. Excavation A.G.C.C. inc. - modification à la résolution 2010-04-113 ;
22. Maison des Jeunes, Exposition agricole et autres ;
 - 22.1. Déneigement saison 2011-2012 ;
 - 22.2. Mandat en architecture ;
 - 22.3. Travaux à autoriser ;
23. Parc Brochu-Châtigny ;
 - 23.1. Acquisition de terrains ;
 - 23.1.1. Mandat de services professionnels ;
24. Vérification municipale ;
 - 24.1. Nomination d'un vérificateur années 2011 et 2012 ;
25. Budget 2012 ;
 - 25.1. Horaire des rencontres ;
26. Divers ;
 - 26.1. Acquisition - logiciel de paie et télétransmission ;
27. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2011-11-350

3.1. Séance ordinaire du 3 octobre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2011-11-351 3.2. Séance extraordinaire du 4 octobre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains contribuables questionnent relativement au déneigement de la route Larose, l'entretien et le déneigement des rues privées, le chemin de colonisation dans le rang St-Laurent, l'état de la situation au niveau du réseau d'aqueduc, de la route de contournement, de la phase 3 du développement résidentiel et la division par districts lors d'élections municipales. Monsieur le maire fournit les explications pertinentes.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2011-11-352 Journal Beauce-Nord - publicité

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil entérine la dépense au montant de cinq cent quatre-vingt-six dollars et soixante-onze cents (586,71 \$), taxes incluses, relative à une publicité dans le cadre d'un cahier spécial sur la municipalité de Saint-Isidore, dans l'édition du 26 octobre 2011 du Journal de Beauce-Nord, dont le montant sera réparti avec les trois (3) partenaires suivants : le Gîte de Saint-Isidore, la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce et le Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc.

Adoptée

2011-11-353 Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - renouvellement d'adhésion

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion annuelle à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce au coût de trois cent sept dollars et soixante cents (307,60 \$), taxes incluses.

Adoptée

Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - activité réseautage

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2011-11-354

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un membre à assister à une activité organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui aura lieu le 30 novembre 2011 à Saint-Elzéar, au coût de cinquante dollars (50,00 \$), taxes incluses.

Adoptée

2011-11-355

Office Municipal d'Habitation de Saint-Isidore - renouvellement de mandat

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le mandat de mesdames Hélène Labonté et Dany Pelchat pour faire partie du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Isidore et ce, pour une période de trois (3) ans.

Adoptée

2011-11-356

MRC de La Nouvelle-Beauce - procédure pour la mise en conformité des installations septiques

ATTENDU QUE la date butoir pour la mise aux normes des installations septiques déficientes sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce prend fin le 31 décembre 2011 ;

ATTENDU QU'il y aura lieu de procéder, à compter de janvier 2012, à une inspection des installations, l'émission de constats d'infractions, l'information auprès des propriétaires concernés et les représentations devant la Cour municipale dans certains cas ;

ATTENDU QUE ces démarches impliquent une tâche supplémentaire pour le personnel municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore fait partie de l'entente intermunicipale en inspection régionale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'ajouter la démarche d'inspection et de mise en conformité obligatoire des installations septiques déficientes à l'entente intermunicipale en inspection régionale.

QUE l'inspecteur en bâtiment désigné pour la municipalité de Saint-Isidore soit responsable du dossier.

Adoptée

2011-11-357

Centre de santé et de services sociaux Alphonse-Desjardins - rencontre de partenaires sur la présentation d'Avenirs d'enfants

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,

APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un membre pour assister à la première rencontre de partenaires sur la présentation d'Avenirs d'enfants organisée par le Centre de santé et de services sociaux Alphonse-Desjardins, qui se tiendra le 24 novembre 2011 à Sainte-Marie.

Adoptée

2011-11-358 **Association des directeurs municipaux du Québec - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise mesdames Louise Trachy, Angèle Brochu et Louise Chabot à participer à une formation sous forme de conférence web portant sur la sélection des fournisseurs et ce, suite aux nouveaux événements législatifs et médiatiques de la dernière année, qui aura lieu le 24 novembre 2011 ou à une date ultérieure, au coût total de soixante-dix-neuf dollars et soixante-quatorze cents (79,74 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2011-11-359 **Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau - dîner de Noël des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire et de la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au dîner de Noël des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 15 décembre 2011 à Scott, au coût total de cent dollars (100,00 \$), taxes incluses.

Adoptée

2011-11-360 **Monsieur Pierre Hébert - changements majeurs à la carte électorale**

ATTENDU QUE la Commission de représentation électorale (CRÉ) propose une transformation majeure de la carte électorale du Québec (86 circonscriptions seront touchées) ;

ATTENDU QUE l'égalité du vote des électeurs n'est pas le seul critère à considérer afin d'assurer le caractère effectif de la représentation ;

ATTENDU QUE la CRÉ, par les limitations du cadre législatif, maintient le statu quo quant au nombre de députation et qu'elle ne peut revoir à la baisse le nombre de députés afin de respecter les limites des MRC et des régions administratives ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités seront déchirées en deux (2), voire trois (3) circonscriptions électorales différentes ;

ATTENDU QUE les nombreux discours entourant la carte électorale du Québec semblent unanimes et qu'il faut réformer en profondeur la Loi électorale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à l'Assemblée nationale :

- de suspendre immédiatement les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec ;
- de revoir et corriger en profondeur la Loi électorale du Québec afin de mieux harmoniser les limites des circonscriptions avec celles des régions administratives et des MRC de la région.

Adoptée

2011-11-361

Carrefour action municipale et famille - formation de comités pour le dossier «Politique familiale municipale - Municipalité amie des aînés » et pour le projet pilote «Saines habitudes de vie»

ATTENDU QUE par la résolution 2010-10-318, la municipalité de Saint-Isidore demandait au ministère de la Famille et des Aînés un soutien financier et technique en concertation avec Carrefour action municipale et famille relatif à l'élaboration d'une politique familiale municipale et aînés et à la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU QUE Carrefour action municipale et famille offre trente (30) heures d'accompagnement-démarrage gratuites dans le cadre de la réalisation de ladite politique et ce, suite à la confirmation par le ministère de la Famille et des Aînés du projet de réalisation ;

ATTENDU QUE pour amorcer les trente (30) heures d'accompagnement-démarrage gratuites, un comité doit être formé pour le dossier «Politique familiale municipale-Municipalité amie des aînés» et pour le projet pilote «Saines habitudes de vie» ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore désigne les personnes suivantes afin de siéger sur les comités «Politique familiale municipale-Municipalité amie des aînés» et «Projet pilote - Saines habitudes de vie» :

- M. Roger Dion
- Mme Cécile Joly
- Mme Nicole Laverdière
- Mme Catherine Parent
- M. Alain Rhéaume
- Mme Louise Trachy, personne-ressource

Adoptée

2011-11-362

Association des propriétaires de boisés de la Beauce - aide financière aux sinistrés suite aux dommages survenus dans les boisés et érablières

CONSIDÉRANT l'occurrence élevée, à la fin de l'été 2011, de phénomènes météorologiques extrêmes tels l'ouragan Irène, la tempête Lee et autres micro-rafales ou tornades survenues sur le territoire du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce ;

CONSIDÉRANT les dommages importants subis par un grand nombre de propriétaires forestiers et acéricoles de la Beauce causés directement par ces intempéries ;

CONSIDÉRANT la perte de revenus des producteurs acéricoles découlant de la valeur économique des entailles ainsi perdues ;

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux travaux de récupération de ces arbres et aux travaux de réparation de certaines infrastructures : tubulures, ponceaux, chemins forestiers, bâtiments, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE les assurances privées des producteurs acéricoles et forestiers ne couvrent pas les dommages aux arbres et aux infrastructures acéricoles et forestières causés par le vent ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a rejeté la demande d'indemnisation à l'intérieur du décret, formulée conjointement par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et le Syndicat des acériculteurs de Beauce ;

CONSIDÉRANT la résolution du Congrès régional de l'UPA de la Beauce 2011 demandant au ministère de la Sécurité publique d'inclure dans le décret gouvernemental les dommages aux boisés et aux érablières, et aux ministères provincial et fédéral de l'Agriculture de reconnaître l'acériculture parmi les secteurs admissibles à un programme de type catastrophe ;

CONSIDÉRANT l'appui des municipalités de Beauce touchées par les intempéries et qui ont compilé le montant des dommages causés aux propriétaires forestiers et acéricoles ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie l'Association des propriétaires de boisés dans leur demande auprès du ministère de la Sécurité publique de modifier la Loi sur la sécurité civile et les programmes encadrant l'aide financière aux sinistrés afin d'inclure, dans le décret gouvernemental, les dommages aux boisés et aux érablières ainsi que les travaux engendrés par la récupération des bois et la réparation des infrastructures liées à la production forestière et acéricole.

Adoptée

Le conseil convient :

- d'informer les propriétaires du 284 et 303 route du Vieux-Moulin ainsi que du 46 rue du Commerçant, du maintien de la date butoir pour la mise aux normes des installations septiques ;
- d'aviser le propriétaire du 127 rue des Sapins que les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ne sont présentement pas autorisés sur le territoire mais qu'un projet de règlement relatif à ces systèmes sera déposé pour adoption à la séance du mois de décembre ;
- de participer, accompagné de personnes impliquées au sein de la communauté, au Forum des partenaires relatif à la réorganisation des soins médicaux de 1^{ère} ligne sur le territoire qui se tiendra le 19 novembre 2011 à Sainte-Marie ;
- de publier dans le journal Entre-Nous l'invitation à former des équipes de bénévoles pour Nez Rouge ;
- de contacter le CLD de La Nouvelle-Beauce afin de connaître les coûts, s'il y a lieu, associés à la récupération des données relatives aux outils développés par le Service régional de résidence locale ;
- de laisser à la discrétion de chacun des conseillers de participer à la 6^e édition du Brunch familial de Noël du député de Beauce-Nord, monsieur Janvier Grondin ;
- de prendre acte du dépôt des comptes rendus concernant la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités et au programme de perfectionnement de l'Association des directeurs municipaux du Québec relatif au Code d'éthique et

de déontologie des employés municipaux.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- conférence de presse pour le lancement de la campagne 2011 de Nez rouge sur le territoire de Beauce-Nord ;
- souper-bénéfice spaghetti afin de ramasser des fonds pour le projet de reconstruction de la ferme de Denis Boulanger à l'Isle-aux-Grues ;
- activités de la TACA pour le mois de novembre ;
- contribution financière servant au maintien et au développement d'un système d'hélicoptère ambulance couvrant tout le territoire québécois ;
- adhésion à la Fédération canadienne des municipalités ;
- dépôt au YWCA Québec de candidatures de femmes qui ont su se faire connaître en changeant le quotidien de leur entourage ;
- don à la fondation des hôpitaux Enfant-Jésus-Saint-Sacrement afin de soutenir le Centre hospitalier dans la réalisation de sa mission ;
- acquisition d'un exemplaire du rapport 2011-2012-2013 sur la rémunération et conditions de travail des petites municipalités.

6. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Chers citoyens,

Selon la loi, le maire se doit de présenter la situation financière de la municipalité à ce moment-ci de l'année. L'année 2011 fut très occupée avec la mise en opération du Centre multifonctionnel, la recherche en eau pour un service d'aqueduc et une planification intense dans divers projets tel développements résidentiel et industriel, services des loisirs, l'acquisition d'une nouvelle maison des Jeunes, d'un camion citerne et d'un camion de voirie. La municipalité de Saint-Isidore progresse bien. Voici donc mon rapport en date du 1^{er} novembre 2011.

Rapport financier 2010 et prévisions 2011

La firme comptable Blanchette, Vachon et Associés a produit le rapport financier 2010, en voici quelques données :

Pour l'année 2010, les recettes prévues de 3 561 998 \$ furent de 7 800 159 \$ et les dépenses estimées à 3 561 998 \$ furent de 7 504 534 \$ ce qui laisse un excédent net de 295 625 \$, incluant les affectations, les subventions, les financements et les réalisations en immobilisation. L'écart entre les montants prévus et actuels étant dû au projet du Centre multifonctionnel.

Finalement, au 31 décembre 2010, l'excédent accumulé de la municipalité est de 548 570 \$, soit :

Excédent accumulé non affecté au 1 ^{er} janvier 2010 :	385 515 \$	
Excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2010 :		340 859
Excédent accumulé affecté au 31 décembre 2010 :		<u>207 711</u>
Excédent accumulé au 31 décembre 2010 :		548 570 \$

Les fonds réservés se détaillent comme suit :

Fonds de roulement *	228 836 \$
SQAE	1 159
Fonds local – Réfection et entretien de certaines voies publiques	16 856
Solde disponible des règlements d'emprunts fermés	<u>155 120</u>
	401 971 \$

* En 2010, la municipalité a remboursé une cinquième et dernière tranche au montant

de 25 231 \$ sur 126 155 \$ emprunté au fonds de roulement pour les travaux dans le Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 1. La municipalité avait l'obligation de rembourser ce montant sur une période maximale de cinq ans. Elle a augmenté son fonds de roulement pour une somme de 100 000 \$ pris à même l'excédent accumulé non affecté et a emprunté à son fonds un montant de 151 164 \$ sur une période de six ans pour l'aménagement du parc situé à l'arrière du Centre municipal, comprenant la fourniture et l'installation d'équipements de jeux d'eau, la conception d'un terrain de volley-ball de plage et la construction d'une surface de «skate park».

Le rapport du vérificateur de l'année 2010 ne fait mention d'aucune particularité.

Pour l'année 2011, la municipalité a adopté un budget équilibré de 3 776 788 \$.

Au 31 octobre 2011, les revenus de fonctionnement étaient de 3 067 353 \$, les dépenses de fonctionnement incluant le remboursement de la dette à long terme de 2 501 005 \$, ce qui laisse un résultat avant affectations de 566 348 \$. En date du 31 octobre 2011, il y a eu des affectations nettes pour un montant de 293 079 \$ et la municipalité a investi 1 818 085 \$ en immobilisations, dont la plus grande partie est financée par règlement d'emprunt. Quelques subventions sont encore à recevoir et un financement est à réaliser. On anticipe un budget équilibré à la fin de la présente année financière.

Programme triennal d'immobilisations

Le programme triennal d'immobilisations adopté pour les années 2011, 2012 et 2013 est réalisé à quatre-vingt-dix pour cent pour l'année 2011. Également, des projets d'immobilisations prévus pour 2012 ont été effectués en 2011, dont l'acquisition d'un immeuble pour la relocalisation de la Maison des jeunes et l'aménagement de bureaux pour l'Exposition agricole.

Les autres projets futurs s'orientent comme suit :

- travaux d'assainissement des eaux ;
- prolongement du réseau d'égouts ;
- réseau d'aqueduc ;
- continuation de l'amélioration significative des routes municipales et provinciales ;
- aménagement de pistes cyclable et pédestre ;
- développements résidentiel et industriel ;
- aménagement au point d'eau Parent et réfection du barrage au point d'eau Couture ;
- gaz métro ;
- entretien et amélioration des immeubles de la municipalité.

Contrats municipaux

La loi nous exige maintenant à fournir la liste de tous les contrats de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$.

En voici la liste:

NOM	MONTANT	OBJET DU CONTRAT
Excavation A.G.C.C. inc.	2 271 891,55 \$	Contrat de déneigement des routes entretenues par la municipalité excluant le secteur urbain, sauf la rue Ste-Geneviève et la route Coulombe et incluant la route du Vieux-Moulin pour le Ministère des Transports (contrat sur 5 ans) : 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-

2015)

Déneigement et Excavation Dave Labonté	153 207,61 \$	Contrat de déneigement du secteur urbain, sauf la rue Ste-Geneviève et la route Coulombe (contrat sur 5 ans : 2010- 2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015)
Services Sanitaires Denis Fortier inc.	400 107,23 \$	Enlèvement des ordures (contrat sur 5 ans : 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015)
CEXP Boucherville	68 574,49 \$	Tables et chaises pour le Centre multifonctionnel
Mme Éliane Boutin Morin	200 000,00 \$	Immeuble pour la maison des Jeunes et les bureaux de l'Exposition agricole
Construction G. Vachon	339 854,37 \$	Aménagement intérieur de la bibliothèque municipale et scolaire
Dominique Blais, architecte	33 389,14 \$	Mandat d'architecture pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque municipale et scolaire
Envir'eau-Puits inc.	36 944,16 \$	Mandat pour l'étude et l'analyse des travaux de forage d'un projet d'aqueduc
Enviro-Cycle inc.	56 555,97 \$	Asphalte recyclé pour les rues du parc industriel
Gilles Audet Excavation inc.	31 479,56 \$	Rechargement des accotements et épandage de l'asphalte recyclé dans le parc industriel
Groupe Puitbec inc.	80 673,26 \$	Mandat pour la recherche en eau pour un projet d'aqueduc
Maxi Métal inc.	293 576,22 \$	Acquisition d'un camion citerne
Pavage Gilles Audet inc.	31 228,42 \$	Travaux de rapiéçage manuel
P.E. Pageau inc.	199 919,97 \$	Travaux de rapiéçage mécanisé
Ronam Constructions inc.	3 810 241,26 \$	Contrat pour la construction du Centre multifonctionnel et la bibliothèque municipale et scolaire
Suzanne Roy Ford Lévis	44 351,00 \$	Acquisition d'un nouveau camion de voirie

Rémunération des élus municipaux

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que si un règlement sur le traitement des élus est en vigueur sur le territoire de la municipalité, le rapport du maire doit inclure une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

Puisqu'un tel règlement existe à la municipalité de Saint-Isidore, voici donc le traitement reçu par les élus municipaux pour l'année 2011:

	Rémunération de base		Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire (*)	6 882,84 \$	+	3 441,36 \$	= 10 324,20 \$
Conseillers(ères) :	2 294,28 \$	+	1 147,08 \$	= 3 441,36 \$

(*) Comme le maire siège sur le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il reçoit également une rémunération supplémentaire, soit 228,00 \$ par mois pour un montant total annuel de 2 508,00 \$ pour les séances ordinaires et 228,00 \$ pour chaque séance extraordinaire ou statutaire. Le maire ne reçoit aucune rémunération pour le mois de juillet puisque la MRC ne tient pas de séance.

Réal Turgeon,
Maire

2011-11-363

7. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 1243 à 1261 inclusivement et chèques nos 8485 à 8575 inclusivement (les chèques 8488 et 8501 étant annulés) totalisant deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent vingt-six dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (281 426,98 \$).

DONT

Arpent-Expert inc. 574,63 \$ à même le surplus accumulé
non affecté

Adoptée

8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 OCTOBRE 2011

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 octobre 2011.

9. ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET CHARGES

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs semestriels des revenus et charges et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

10. REPRÉSENTANT AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

2011-11-364 10.1. Nomination d'un représentant substitut

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme madame Hélène Jacques comme représentante substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et ce, en cas d'absence du maire monsieur Réal Turgeon ou du représentant substitut monsieur Éric Blanchette.

Adoptée

11. AVIS DE MOTION

11.1. Projet de règlement no 227-2011 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 227-2011 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Daniel Blais,
Conseiller

12. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2011-11-365 12.1. Règlement no 226-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Roger Dion, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 octobre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 226-2011 ET DÉCIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 226-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Isidore ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : BUT DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- 1) de la municipalité ou,
- 2) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.3.7.

6.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

6.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 6.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1) le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2) l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3) l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5) le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 6.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

6.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE CONTRÔLE

La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir le MAMROT au plus tard dans les 3 ans qui suivent la fin du mandat de l'élu. La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu. Le ministre a 15 jours pour accepter ou rejeter la demande.

Si la demande est acceptée, le ministre transmet le dossier à la Commission municipale dont le rôle est d'enquêter et de décider de la sanction.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 6.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 novembre 2011

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

13. INSPECTION MUNICIPALE

2011-11-366

13.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

- **Nettoyage de fossé**
Route Laroche (à la hauteur du 22) 1 585,84 \$*
Fournisseurs : entrepreneurs locaux

- Rang de la Grande-Ligne 6 343,34 \$*
(intersection Sainte-Geneviève jusqu'à la hauteur du 190)
Route Sainte-Geneviève
(à la hauteur du 264 jusqu'au chemin des étangs)
Fournisseurs : entrepreneurs locaux

- **Drainage**
Centre multifonctionnel 537,59 \$
Fournisseurs : entrepreneurs locaux

- **Achats d'asphalte froide** 688,16 \$
Fournisseur : Matériaux St-Isidore inc.

- **Acquisition de livre**
Règlement de circulation et de conduite 45,05 \$
pour les véhicules lourds
Fournisseur : Librairie Renaud-Bray

*Que les présentes dépenses soient payées à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

14. INSPECTION EN BÂTIMENTS

14.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'octobre 2011.

14.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'octobre 2011.

15. SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur le maire procède à la lecture d'une lettre que la municipalité a adressé aux maires des municipalités parties aux ententes en sécurité incendie relative au respect de la limite de vitesse et du Code de la sécurité routière.

15.1. Demandes du directeur

Aucun sujet.

15.2. Point d'eau Couture

15.2.1. Demande d'honoraires additionnels - reconstruction du barrage

Le conseil estime que les offres de services professionnels de Génivar datées du 3 septembre 2009 et du 14 janvier 2010 totalisant vingt-quatre mille huit cent trente-deux dollars et cinquante cents (24 832,50 \$), incluent les démarches nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation par le MDDEP.

Par conséquent, le conseil demande à Génivar de poursuivre les démarches pour l'obtention dudit certificat sans frais supplémentaires, autrement la municipalité se verra dans l'obligation d'aller en appel d'offres pour la continuité du dossier et ce, selon les procédures d'octroi de contrats professionnels.

16. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16.1. Demandes de dérogation mineure

2011-11-367

16.1.1. Monsieur Frédéric Turgeon

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Turgeon est propriétaire du lot 3 173 665 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille trois cent soixante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (1 363,4 m.c.), situé dans la rue de l'Artisan à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Turgeon désire obtenir un permis pour l'installation d'une piscine ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à l'implantation de cet usage en cour latérale ou arrière ne peuvent être respectées conformément au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Piscine	En cours latérale et arrière seulement	En cour avant à 12' (3,66 m) de la rue du Commerçant et à 13' (3,96 m) de la rue de l'Artisan

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble possède trois(3) cours avant (rue de l'Artisan, rue de l'Ingénieur et rue du Commerçant) et l'espace en cour arrière est trop restreint pour y faire l'installation d'une piscine ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant pour l'implantation d'un bâtiment principal dans le secteur est de neuf (9) mètres et qu'il est possible pour le propriétaire de respecter cette distance ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure et ce, à certaines conditions ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à monsieur Frédéric Turgeon la dérogation mineure demandée relative à l'implantation d'une piscine sur le lot 3 173 665 et ce, conditionnelle au respect des marges suivantes : à neuf (9) mètres minimum de la rue du Commerçant et également à neuf (9) mètres minimum de la rue de l'Artisan.

Adoptée

2011-11-368

16.1.2. Madame Cindy Côté et monsieur Simon Labonté

CONSIDÉRANT QUE madame Cindy Côté et monsieur Simon Labonté sont propriétaires du lot 4 682 910 au cadastre du Québec, d'une superficie de cinq mille cent cinquante-sept mètres carrés et trois dixièmes (5 157,3 m.c.), situé dans le rang de la rivière à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention d'un permis pour la construction d'un garage résidentiel en 2010, le plan projet d'implantation n'a pas été respecté

conformément au permis émis et aux normes prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Bâtiment secondaire	En cours latérale et arrière seulement	En cour avant à 1,56 m en avant de la résidence

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires précisent les détails de leur projet résidentiel, de garage et d'aménagement paysager, la configuration inégale de leur terrain par rapport à la courbe du rang de la Rivière juste à l'avant de leur propriété et les raisons pour lesquelles ils ont changé l'orientation du garage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et bien que celui-ci ne met pas en doute la bonne foi des propriétaires, recommande de refuser la dérogation mineure et ce, suite aux éléments fournis ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé un nouveau plan qui pourrait rendre le projet conforme à la réglementation, mais dont l'apparence s'avère irrégulière et peu commune ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES RECONNAISSANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à madame Cindy Côté et monsieur Simon Labonté la dérogation mineure demandée relative à l'implantation d'un garage sur le lot 4 682 910, tout en conservant :

- une zone tampon boisée entre le garage et la limite de propriété avant ;
- l'uniformité extérieure des immeubles afin que le garage s'intègre au projet dans son ensemble.

Adoptée

2011-11-369 16.2. Nomination de représentants, de président et de secrétaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le 10 janvier 1994 le règlement numéro 07-94 constituant un Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement mentionne entre autres que le comité est composé de cinq (5) membres, dont le mandat est renouvelable par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le mandat des quatre (4) personnes suivantes pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme:

M. Martin Boisvert
M. Yves Leblanc
M. Germain Lefebvre
Mme Véronique Samson
Mme Hélène Pelchat (non échu)

QUE le conseil nomme monsieur Germain Lefebvre et madame Angèle Brochu, respectivement président et secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le présent mandat soit d'une durée de deux (2) ans.

Adoptée

17. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

17.1. Demande d'autorisation

2011-11-370

17.1.1. Monsieur Louis-Charles Guay

ATTENDU QUE monsieur Louis-Charles Guay est propriétaire du lot 3 029 155 au cadastre du Québec, situé dans la route Maranda à Saint-Isidore, d'une superficie de deux mille neuf cent dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (2 917,2 m.c.), sur lequel on retrouve une résidence unifamiliale, un garage et deux (2) remises ;

ATTENDU QUE Ferme Jules Côté et Fils inc. est propriétaire du lot 3 028 454 au cadastre du Québec, situé dans la route Maranda à Saint-Isidore, d'une superficie de deux cent quarante-cinq mille soixante-huit mètres carrés et quarante centièmes (245 068,40 m.c.), sur lequel on retrouve une grange ;

ATTENDU QUE monsieur Guay désire céder à Ferme Jules Côté et Fils inc. une partie du lot 3 029 155 d'une superficie de deux cent quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (214,4 m.c.) et, en contrepartie, acquérir une partie du lot 3 028 454, d'une superficie de quatre cent cinquante- trois mètres carrés et six dixièmes (454,6 m.c.), propriété de Ferme Jules Côté et Fils inc. ;

ATTENDU QUE l'échange des deux (2) parcelles de terrain permettra de rendre les titres conformes à l'occupation actuelle des lieux ;

ATTENDU QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Louis-Charles Guay auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le lotissement d'une partie des lots 3 029 155 et 3 028 454.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

18. CENTRE MULTIFONCTIONNEL

18.1. Ronam Constructions inc.

2011-11-371

18.1.1. Recommandation de paiement no 8 révisé

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) représentant une partie de la recommandation de paiement no 8 révisée transmise par Dominique Blais architecte, concernant les travaux de construction effectués au Centre multifonctionnel à Ronam Constructions inc. au montant total de dix-sept mille trente-trois dollars et quatre-vingt-quatre cents (17 033,84 \$).

Adoptée

18.2. Autres travaux et achats

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

2011-11-372 18.3.Embauche de personnel - préposé à la surveillance, aménagement de salles et entretien des installations

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de madame Laurence Nadeau, au taux du salaire minimum actuellement en vigueur, pour effectuer, selon une cédule préétablie, l'aménagement de salles et l'entretien des installations lors de la tenue d'activités au Centre multifonctionnel et ce, afin de maintenir minimalement à trois (3) le personnel nécessaire.

Adoptée

18.4. Bibliothèque municipale/scolaire

18.4.1. Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

2011-11-373 18.4.1.1. Entente - application de la politique d'intégration des arts

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise monsieur Réal Turgeon, maire, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'entente à intervenir avec la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, dans le projet de construction «Centre multifonctionnel de Saint-Isidore».

QUE le conseil consente à verser au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine un montant de cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars (54 492,00 \$), incluant les taxes, réparti comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| • Intégration de l'œuvre d'art | 45 410,00 \$ |
| • Frais de services administratifs | 9 082,00 \$ |

Adoptée

2011-11-374 18.4.1.2. Entente - conception et reproduction d'une œuvre d'art

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise monsieur Réal Turgeon, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'entente à intervenir, avec les trois (3) artistes sélectionnés pour soumettre une proposition relative à la conception et la reproduction, sous forme de maquette, d'une œuvre d'art pouvant être incorporée ou insérée au Centre multifonctionnel et ce, dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des

sites gouvernementaux et publics.

QUE le conseil consente à verser à chacun desdits artistes, lors de la présentation de leur maquette, un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu.

Adoptée

19. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

19.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - Phase 3

19.1.1. Acquisition de terrains

19.1.1.1. Offre de services professionnels d'infrastructures

Sujet reporté.

2011-11-375

19.1.1.2. Mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'agrandissement du périmètre urbain afin de réaliser la Phase 3 du développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE les lots ciblés sont :

- Partie du lot 3 028 278 d'une superficie de 27 362 m² ;
- Partie du lot 3 028 279 d'une superficie de 14 269,2 m² ;
- Partie du lot 3 028 280 d'une superficie de 14 914,1 m² ;
- Partie du lot 3 028 281 d'une superficie de 28 654,9 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une proposition pour l'obtention d'un rapport d'évaluation desdits lots et ce, afin de procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de ces immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de retenir les services d'une firme d'évaluateurs agréés et d'un cabinet juridique dans le dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Les Expertises Immobilières de Beauce afin de préparer un rapport d'évaluation des parties de lots 3 028 278, 3 028 279, 3 028 280 et 3 028 281, au coût estimé à trois mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et trente-huit cents (3 987,38 \$), incluant les taxes et une première négociation avec les propriétaires, et ce, telle la proposition soumise le 7 novembre 2011.

QU'advenant des négociations supplémentaires, un tarif horaire de 142,40 \$, incluant les taxes, soit alloué.

QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, S.E.N.C.R.L., afin d'assister la municipalité dans les démarches d'acquisition des immeubles, s'il y a lieu, et ce, selon la tarification préétablie.

Adoptée

20. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

2011-11-376

201. Mandat en arpentage

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la dépense au montant total de deux mille neuf cent cinquante-neuf dollars et vingt cents (2 959,20 \$), incluant les taxes, relative à la réalisation d'un plan cadastral créant les lots 4 945 464 à 4 945 468 et d'un plan projet de lotissement, lots 3 173 643 ptie et 3 174 042 ptie sur la rue du Soudeur, préparés par Arpent-Expert inc.

Adoptée

20.2. Promesse d'achat

2011-11-377

20.2.1. Maçonnerie Parek inc.

CONSIDÉRANT QUE Maçonnerie Parek inc., située au 270, route du Vieux-Moulin à Saint-Isidore, a manifesté l'intention d'acquérir un terrain dans le parc industriel, propriété de la municipalité de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé concerne le lot 4 945 467 au cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de cinquante-huit mille cinq cent quarante-sept pieds carrés (58 547 p²) ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités suivantes s'appliquent à ladite acquisition :

- le prix de vente est fixé à cinquante-sept cents (0,57 \$) du pied carré, payable comme suit :
 - trois mille trois cent trente-cinq dollars (3 335,00 \$) à titre d'acompte avec la promesse d'achat ;
 - le solde à la signature de l'acte de vente ;
- l'acte de vente notarié ainsi que les frais et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de vendre un terrain à Maçonnerie Parek inc., lot no 4 945 467 situé dans le parc industriel, au coût d'environ trente-trois mille trois cent soixante-et-onze dollars et soixante-dix-neuf cents (33 371,79 \$), taxes et ajustements s'il y a lieu.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

21. ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER

2011-11-378

21.1. Excavation A.G.C.C. inc. - modification à la résolution 2010-04-113

ATTENDU QUE par la résolution 2010-04-113, la municipalité de Saint-Isidore octroyait le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver SECTEUR 1 (rural incluant la rue Sainte-Geneviève et les routes Coulombe et du Vieux-Moulin) pour les saisons 2010-2011, 2011-2013, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 à Excavation A.G.C.C. inc.;

ATTENDU QUE par la résolution 2011-08-293, la municipalité refusait l'offre du

ministère des Transports du Québec relative au renouvellement du contrat de déneigement et de déglacage de la route du Vieux-Moulin et une partie du rang de la Rivière, pour la saison 2011-2012, avec possibilité d'extension pour un (1) à trois (3) ans;

ATTENDU QUE le non renouvellement de l'entente avec le ministère des Transports modifie à la baisse le montant du contrat accordé à Excavation A.G.C.C. inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à la signature d'un nouveau contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver SECTEUR 1 (rural incluant la rue Sainte-Geneviève et la route Coulombe) pour les années 2011-2012/2012-2013/2013-2014/2014-2015 avec Excavation A.G.C.C. inc., au montant total de un million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-treize dollars et trente-trois cents (1 599 493,33 \$), incluant les taxes.

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2010-04-113.

Adoptée

22. MAISON DES JEUNES, EXPOSITION AGRICOLE ET AUTRES

22.1. Déneigement saison 2011-2012

Sujet reporté.

2011-11-379

22.2. Mandat en architecture

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la dépense au montant de cinq cent quarante-et-un dollars et soixante-douze cents (541,72 \$), incluant les taxes, relative aux services professionnels en architecture de Dominique Blais, architecte, concernant l'aménagement intérieur de l'immeuble situé au 142 route Coulombe.

Adoptée

22.3. Travaux à autoriser

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

23. PARC BROCHU-CHÂTIGNY

23.1. Acquisition de terrains

2011-11-380

23.1.1. Mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2010-09-307, la municipalité de Saint-Isidore a procédé à l'acquisition d'une partie des lots 3 029 189 et 3 173 655, situés dans le rang de la Rivière à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE ladite acquisition servira à des fins d'utilités publiques et plus particulièrement à des fins de parc pour le bénéfice des résidents de la municipalité et de la région ;

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser le projet, la municipalité désire acquérir les

lots suivants :

- lot 3 173 651 d'une superficie de 5 769,10 m² ;
- lot 3 174 004 d'une superficie de 35 681,10 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une proposition pour l'obtention d'un rapport d'évaluation desdits lots et ce, afin de procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de ces immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de retenir les services d'une firme d'évaluateurs agréés et d'un cabinet juridique dans le dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Les Expertises Immobilières de Beauce afin de préparer un rapport d'évaluation des lots 3 173 651 et 3 174 004, au coût estimé à mille sept cent huit dollars et quatre-vingt-huit cents (1 708,88 \$), incluant les taxes et une première négociation avec les propriétaires, et ce, telle la proposition soumise le 7 novembre 2011.

QU'advenant des négociations supplémentaires, un tarif horaire de 142,40 \$, incluant les taxes, soit alloué.

QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, S.E.N.C.R.L., afin d'assister la municipalité dans les démarches d'acquisition des immeubles, s'il y a lieu, et ce, selon la tarification préétablie.

Adoptée

24. VÉRIFICATION MUNICIPALE

2011-11-381

24.1. Nomination d'un vérificateur années 2011 et 2012

ATTENDU QUE la firme Blanchette, Vachon et Associés a expédié à la municipalité de Saint-Isidore une offre de services pour l'audit des états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier pour les années 2011 et 2012, selon les normes présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE des modifications futures majeures de la présentation de l'information municipale pourraient modifier les honoraires ;

ATTENDU QUE les membres du conseil, après étude de ladite offre, constatent que la proposition est conforme à leurs attentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de la firme Blanchette, Vachon et Associés pour l'audit des états financiers, de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier au coût de onze mille cinq cent six dollars et quarante-deux cents (11 506,42 \$) pour l'année 2011 et douze mille quatre-vingt-un dollars et soixante-quatorze cents (12 081,74 \$) pour l'année 2012, incluant les taxes.

QUE tout mandat spécial ou travaux de comptabilité additionnels jugés nécessaires, tel que mentionné dans l'offre de service et ce, après entente entre les parties, seront facturés au taux horaire de quatre-vingt-treize dollars et quarante-et-un cents (93,41 \$) en 2012 et de quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-trois cents (96,83 \$) en 2013, incluant les taxes.

Adoptée

25. BUDGET 2012

25.1. Horaire des rencontres

Reporté plus tard lors de la séance.

2011-11-382 Ajournement de l'assemblée à 21 h 10

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 21 h 10.

Adoptée

2011-11-383 Réouverture de l'assemblée à 21 h 30

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 21 h 30.

Adoptée

2011-11-384 15.2. Autres travaux et achats

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants pour le Centre multifonctionnel auprès de fournisseurs locaux et/ou spécialisés, soit :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Numérotation des locaux incluant l'installation <i>Fournisseur : A. Turgeon Lettrage</i>	336,07 \$
Réparation d'un îlot de cuisine <i>Fournisseur : RCM Architectural</i>	341,77 \$
Classeur vertical 2 tiroirs	173,04 \$
Tableau d'affichage en liège <i>Fournisseur : CEXP Boucherville. (ou autre)</i>	48,96 \$

Adoptée

2011-11-385 22.3. Travaux à autoriser

ATTENDU QUE par la résolution 2011-08-289, la municipalité de Saint-Isidore a procédé à l'acquisition de l'immeuble situé au 142, route Coulombe, lot 3 029 504 et ce, afin de relocaliser la Maison des Jeunes et aménager des locaux pour l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications audit immeuble afin de le rendre conforme aux usages projetés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un montant approximatif de cent mille dollars (100 000,00 \$), incluant les taxes, pour effectuer l'aménagement nécessaire à l'immeuble situé au 142, route Coulombe, lot 3 029 504, lequel sera utilisé aux fins de la Maison des Jeunes, l'Exposition agricole et Commerciale du Bassin de la Chaudière inc. et autres.

QUE pour acquitter la présente dépense, les montants suivants soient affectés et ce, tel que stipulé au protocole d'entente signé le 24 mars 2010 :

- cinquante mille dollars (50 000,00 \$) à être versés par la Maison des Jeunes;
- cinquante mille dollars (50 000,00 \$) à être versés par l'Exposition agricole et commerciale du Bassin de la Chaudière inc.

Adoptée

25.1. Horaire des rencontres

Le conseil convient de fixer la séance statutaire pour l'adoption du budget au 21 décembre 2011.

26. DIVERS

2011-11-386

26.1. Acquisition logiciel de paie et télétransmission

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BLAIS DÉCLARANT SA DISSIDENCE DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition de deux (2) logiciels «paie et télétransmission» auprès de PG Solutions, au coût suivant :

- cinq mille cinq cent trente-six dollars et soixante-seize cents (5 536,76 \$), incluant les taxes, l'installation, la formation et l'activation ;
- mille huit cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (1 856,98 \$), incluant les taxes, pour l'entretien et le soutien 2012.

Adoptée

27. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2011-11-387

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 23 HEURES 15.

Adopté ce 5 décembre 2011.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
